

Date de convocation : 01/04/2019
Date d'affichage : 01/04/2019
Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 10

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire.

Présents : MM. Jean-Pierre GOUPIL, Odile ROUSSEL, Lucien MICHELET, Liliane LESUEUR, Laurent THORETON, Alain HUREL, François GAULTIER, Alain DESCLOS

Pouvoirs : Jacky CHRETIEN à Odile ROUSSEL, Florence BOUQUEREL à Jean-Pierre GOUPIL

Excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

- ACQUISITION D'UN VEHICULE PAR LE COMMUNE
- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2019
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
- VOTE DE COMPTE ADMINISTRATIF 2018
- AFFECTATION DU RESULTAT 2018
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
- DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DES TROIS COMMUNES (SIVOM DES 3 COMMUNES)
- SDEC : MODIFICATIONS DES STATUTS
- QUESTIONS DIVERSES

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers de la démission de Madame Françoise Edmond de son mandat de conseillère municipale et de ses fonctions de présidente du SIVOM.

ACQUISITION D'UN VEHICULE PAR LA COMMUNE

Délibération N°2019-10

Considérant l'état du véhicule du SIVOM des 3 Communes utilisé jusqu'à ce jour pour les travaux d'entretien de la commune.

Considérant que le SIVOM n'a plus l'utilité de ce véhicule.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire l'acquisition d'un véhicule pour effectuer les travaux d'entretien de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir un véhicule utilitaire pour la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou les Adjoints à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette affaire et à effectuer les démarches nécessaires.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2019

Délibération N°2019-11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu du Conseil Départemental du Calvados relatif à la sollicitation du concours de la commune pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'est prononcé favorable au versement d'une aide du Fonds de Solidarité pour le logement d'un montant de **70 Euros**.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Délibération N°2019-12

Le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

Approuve le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal.

Adoptée par 8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération N°2019-13

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du Compte Administratif, le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de Monsieur MICHELET Lucien.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Résultats reportés	220 639.40
- Dépenses de l'exercice	193 455.10
- Recettes de l'exercice	207 208.51
- Résultat de l'exercice	13 753.41
- Résultat de clôture 2018	234 392.81

Section d'investissement :

- Résultat de clôture 2017	23 183.61
- Dépenses de l'exercice	3 257.91
- Recettes de l'exercice	28 470.19
- Résultat de l'exercice	25 212.28
- Résultat de clôture 2018	48 395.89

Restes à réaliser :

- En dépenses d'investissement	107 800.00
- Solde	-107 800.00

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée par 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Délibération N°2019-14

Le Conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2017	220 639.40
- Un résultat positif pour l'exercice 2018	13 753.41
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018	234 392.81

En section d'investissement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2018	48 395.89
- Un solde des restes à réaliser 2018	-107 800.00
- Soit un besoin de financement de	59 404.11

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2019

- Au compte 1068 (recettes)	59 404.11
-----------------------------	-----------

En section de fonctionnement de l'exercice 2019

- Le solde au compte 002 (Résultat reporté)	174 988.70
---	------------

Adoptée par 8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération N°2019-15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Arrête et vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- 358 282.70 Euros en section fonctionnement
- 331 920.00 Euros en section investissement

Adoptée par 8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DES TROIS COMMUNES

Délibération N°2019-16

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 fixant le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune auprès du SIVOM des 3 Communes,

Vu la démission de Madame Edmond Françoise, déléguée titulaire de la commune auprès du SIVOM des 3 Communes, en date du 1^{er} avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire** et **un délégué suppléant** pour assurer la représentativité de la commune auprès du SIVOM DES 3 Communes.

Considérant que Madame Roussel Odile est déléguée suppléante depuis le 14 avril 2014 ;

Considérant l'ordre du tableau nominatif des élections ;

Désigne, à l'unanimité,

Le délégué titulaire : Madame ROUSSEL Odile.

Le délégué suppléant : Madame LESUEUR Liliane.

SDEC : MODIFICATIONS DES STATUTS

Délibération N°2019-17

Lors de sa réunion du 28 février 2019, le comité syndical du SDEC a adopté les nouveaux statuts du SDEC ENERGIE. Cette révision statutaire porte sur trois points :

- Un toilettage des compétences liées à l'énergie avec des missions et activités complémentaires exercées par le Syndicat dans les domaines de l'électricité, du gaz, de la contribution énergétique, des Energies renouvelables, infrastructures de charge ou encore la réalisation de diagnostics ponctuels en matière d'éclairage intérieur ;
- L'intégration de 5 compétences à la carte « petit cycle de l'eau » :
 - Production eau potable ;
 - Distribution eau potable ;
 - Assainissement collectif ;
 - Assainissement non collectif ;
 - Eaux pluviales urbaines
- L'adaptation de la gouvernance du syndicat pour veiller à la représentativité des communes et des différents territoires du Calvados et moduler cette gouvernance proportionnellement aux compétences transférées du « petit cycle de l'eau » par les EPCI à FP et les syndicats d'eau et d'assainissement.

Si les évolutions relatives aux compétences Energies sont légitimes et n'appellent pas d'observations particulières, en revanche, il convient de souligner que la Communauté de communes du Pays de Falaise et ses communes membres ont anticipé la prise de compétence obligatoire par les structures intercommunales et ont déterminé le meilleur échelon d'exercice desdites compétences pour s'organiser et se structurer. Ainsi les compétences liées à l'assainissement sont-elles exercées par la Communauté de communes du Pays de Falaise, celles liées à l'eau potable sont organisées au sein de syndicat Eaux Sud Calvados.

Le Conseil considère que le SDEC doit rester dans la sphère de ses compétences traditionnelles liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SDEC du 28 février 2019 approuvant les nouveaux statuts du syndicat ;

Vu la notification de la cette délibération du SDEC adressée aux membres par courrier du 15 mars 2019 ;

Considérant que les propositions de modifications liées à l'énergie n'appellent pas d'observation ;

Considérant en revanche que pour les compétences liées au petit cycle de l'eau, celles-ci ont été organisées et structurées sur le territoire du Pays de Falaise, la compétence assainissement relevant de la Communauté de communes du Pays de Falaise et la compétence eau potable étant assurée par le Syndicat Eaux Sud Calvados ;

Considérant que le SDEC doit rester dans le cadre de l'exercice de ses compétences traditionnelles liées à l'énergie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour des compétences ENERGIE ;

DESAPPROUVE la prise de compétence petit cycle de l'eau ;

DESAPPROUVE en conséquence l'élargissement de la représentation des membres du Syndicat ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au SDEC ainsi qu'à signer tout document utile relatif à ce dossier.

POUR INFORMATION

- Bande entre la route et la piste cyclable : pour des raisons de coût d'entretien, les conseillers souhaitent qu'une bande enherbée soit créée.

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 19h30.
